



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Florent Colin  
Tél : 03 51 37 62 36  
Mél : florent.colin@developpement-durable.gouv.fr  
Réf :

Strasbourg, le  
**19 MARS 2021**

**COMPTE RENDU  
RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DU 5/02/2021**

<b>Date :</b> 05/02/21	<b>Heure :</b> 10h-12h
<b>Lieu :</b> Visioconférence	
<b>Participants :</b>	cf. liste en annexe
<b>Diffusion du présent compte-rendu :</b>	Membres du COFIL, Site Internet de la DREAL Grand Est.
<b>Nom du rédacteur :</b>	SGARE / DREAL
<b>Pièces jointes :</b>	Support de présentation DREAL

Rappel de l'ordre du jour :

1. Bilan des schémas départementaux
2. Contraintes environnementales
3. Information sur les travaux en cours
4. Calendrier des travaux

Mme Siffermann remercie l'ensemble des participants pour le travail accompli depuis 2017 et la qualité des échanges lors des groupes de travail. Elle précise qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage consacré à ces travaux qui s'inscrit dans un objectif ambitieux, celui de disposer d'un avant-projet de schéma régional des carrières d'ici la fin de l'année et de lancer les phases de consultation en 2022. Les phases de consultations réglementaires sont longues (il faut compter une bonne année).

1. Bilan des schémas départementaux :

Après un rappel réglementaire sur le contenu du schéma régional et l'articulation entre le schéma régional des carrières et les documents d'urbanismes, la DREAL présente le bilan des 10 schémas départementaux.

Les caractéristiques différentes des départements de la région en matière de production (volumes produits, volumes consommés, types de granulats produits) et les dates d'approbations des schémas départementaux (une partie des schémas approuvée avant 2003 et l'autre après 2012) rendent l'exercice délicat.

Les principaux points qui peuvent être mis en avant sont les suivants :

- Une diminution du nombre de carrières dans la région avec une baisse de la production des matériaux à usage de granulats (alluvionnaires) depuis la fin des années 1990. L'usage des matériaux issus du recyclage et de la substitution s'est, par ailleurs, développé.
- Outils de sensibilisation des usagers, les schémas départementaux ont contribué, parallèlement à l'évolution de la réglementation, à améliorer l'intégration des projets de carrières dans les territoires et dans leur environnement (meilleure prise en compte en compte des enjeux environnementaux au sens large, amélioration de la qualité des réaménagements) et à optimiser les consommations de matériaux (usage rationnel de la ressource, politique des matériaux).
- Des progrès restent possibles, en particulier le suivi des schémas départementaux via / à travers des observatoires des matériaux ou encore des indicateurs pertinents. Certaines orientations, par exemple celles à l'attention des maîtres d'ouvrages, restent difficiles à mettre en œuvre.

Ils ont permis néanmoins d'identifier les grands enjeux de la région et les axes de travail du schéma régional :

- les carrières en nappe alluviale (substitution, question de moindre impact, etc.) ;
- l'usage des matériaux recyclés et la substitution ;
- le remblaiement des carrières ;
- les transports avec l'adéquation bassin de production – bassin de consommation ;
- le suivi du schéma régional une fois ce dernier approuvé (indicateurs et observatoire).

## 2. Contraintes environnementales

Le code de l'environnement (article L.515-3) précise que le schéma régional des carrières prend en compte la protection des paysages, des sites et milieux naturels sensibles et la préservation de la ressource en eau. L'instruction du 4 août 2017 demande quant à elle d'élaborer une liste des enjeux de la région à considérer au regard de l'approvisionnement en ressources minérales.

Cette classification des enjeux et leur hiérarchisation se sont faites dans le cadre des travaux du comité technique n°3 « les enjeux environnementaux, de réaménagement et de remise en état »

4 niveaux d'enjeu ont ainsi été définis. Le niveau 0 correspondant à des zones d'interdiction strictes de carrière. Ces niveaux et les zones correspondantes sont détaillés dans le diaporama présenté.

M. Moroni (UNICEM Grand Est) approuve la prise en compte des zones d'interdiction relevant d'une réglementation particulière mais ne souhaite pas que le SRC aille au-delà des textes réglementaires, en particulier pour le cas des ZNIEFF de type II. Il estime également que les carrières n'ont pas d'incidences négatives sur les phénomènes d'inondation.

M. Aumaître (CEN Lorraine) précise que d'autres enjeux ont été identifiés lors des réunions du CT3 à savoir :

- enjeux liés aux SCOT de Meurthe-et-Moselle Sud avec des secteurs non « gravières ».
- Les forêts de plaine du plateau Lorrain qui seraient à intégrer aux futures zones sensibles.

Il précise également que les ZNIEFF de type II ont un intérêt à figurer dans ce zonage et que les ZNIEFF de type I qui représentent moins de 5 % du territoire (en Lorraine), sont des zones à contraintes fortes avec des enjeux identifiés sur la base de données récentes et précises.

Mme Philipczyk précise que les parcs naturels régionaux devront donner leur avis sur le SRC avant approbation de ce dernier et que le SRC doit tenir compte des chartes de parc qui contiennent des précisions sur l'exploitation de carrières.

A une question sur le tchat à propos des remblaiements de carrières avec des déchets contenant de l'amiante, M. Villerez précise que l'apport de déchets au sein d'une carrière est contrôlé et fait l'objet d'une traçabilité (suivi de l'origine des déchets, suivi environnement) et qu'en cas d'apports de déchets non autorisés au sein d'un site, la DREAL est en capacité d'intervenir.

M. Helmbacher précise que le remblaiement d'une carrière avec des matériaux non autorisés n'est pas une généralité et que c'est le rôle de la DREAL d'intervenir dans de tels cas.

### 3. Information sur les travaux en cours

La DREAL informe les membres du comité de pilotage que le travail sur la délimitation des gisements est en cours pour un rendu fin juin. Elle constate de bons taux de réponses des industriels enquêtés (industriels produisant des minéraux industriels et des roches ornementales) dans le cadre de la délimitation des gisements d'intérêts nationaux ou régionaux.

Ces cartes des gisements vont ensuite être croisées avec les cartes des contraintes (sur lesquelles les carrières sont interdites par la réglementation).

Ce travail intéresse les collectivités dans la mesure où les schémas de cohérence territoriaux auront à prendre en compte ce travail (Rappel : les SCOT doivent être compatibles avec le schéma régional).

Madame Zimmermann confirme que les SCOT sont en attente de ces éléments cartographiques.

M. Moroni exprime son désaccord sur la cartographie des fuseaux de mobilité dans le schéma régional. C'est au niveau du dossier de demande d'autorisation environnementale que le fuseau doit être défini.

M. Aumaitre estime que les fuseaux de mobilité existants (par exemple ceux du SDAGE Rhin-Meuse) reposent sur une méthodologie partagée, y compris avec les carriers et ne voit pas en quoi leurs tracés doivent être remis en cause.

Dans les autres points d'information, madame Siffermann précise que le schéma régional devra tenir compte des conséquences, en matière de construction, de la mise en œuvre de la RE2020 (réglementation environnementale 2020). En effet, avec cette nouvelle réglementation, l'obligation de performance énergétique pure des bâtiments telle que demandée par la RT2012 (réglementation thermique 2012) évolue vers une prise en compte de toutes les émissions de carbone et de l'analyse du cycle de vie.

Parmi les objectifs de cette future réglementation, on peut citer la diminution de l'impact carbone des bâtiments (en complément de la sobriété énergétique et de la décarbonation de l'énergie et du confort thermique en été), ce qui se traduit par une transition progressive vers des bâtiments bas-carbone qui utiliseront progressivement davantage le bois et les matériaux biosourcés.

Le plan de relance privilégie la rénovation énergétique des bâtiments, pour les bâtiments privés ou publics, ainsi que la réhabilitation des logements sociaux.

Cette stratégie bas-carbone et la rénovation du bâti existant sont également une des pistes du Business Act de la région Grand-Est.

Les conséquences de ces orientations restent délicates à apprécier en matière de besoin de matériaux de construction, il semble néanmoins important qu'elles soient prises en compte dans les hypothèses de travail, notamment les besoins en matériaux ou les scénarios d'approvisionnement.

Il ne s'agit pas de faire du schéma régional des carrières « un schéma de la filière matériaux bio sourcés » mais de tenir compte de ces tendances dans les travaux.

M. Moroni observe pour ce qui est de la RE2020 que l'on ne disposera pas des matériaux en bois nécessaires et qu'il faudra certainement importer du bois et se pose la question de l'impact carbone de cette réglementation par rapport aux filières actuellement en place et locales.

#### 4. Calendrier des travaux

La DREAL présente le calendrier des travaux 2021 :

- travail sur la vision prospective / scénario d'approvisionnement ;
- travail sur les objectifs enjeux et mesures du schéma .

Les premières réunions consacrées à ces deux volets auront lieu en mars.

Les points présentés lors de ce comité de pilotage (bilan des schémas départementaux, contraintes environnementales) feront l'objet d'un rapport qui sera mis sur le site internet de la DREAL pour le 15 février prochain. Un rapport sur les ressources secondaires sera également mis à disposition des membres du comité de pilotage ainsi qu'un document sur le volet transport.

Lien internet : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-r142.html>

Madame Siffermann remercie l'ensemble des participants et clos la séance. La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu en septembre prochain.

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe pour  
les Affaires Régionales et Européennes



Sylvie SIFFERMANN

## ANNEXE: liste des participants

Sylvie Siffermann, Stella Jelden : préfecture de région, SGARE  
Patrick Cazin-Bourguignon, François Villerez, Aurélie Vignot, Véronique Chabroux, Florent Colin : DREAL  
Emmanuel Perrin : DDT88  
Thorner Frédéric : DDT54  
Xavier Lugherini : VNF  
Eve Zimmermann : Fédération Nationale des SCOT  
Michael Clément : Région Grand-Est  
René Diyelani : CERC Grand-Est  
Sébastien Cornu : Minéraux Industriels France  
Carole Scheckle, Rémy Moroni, Romain Maillard, Stéphane Charbonneau : UNICEM  
Ludovic Hantz : Syndicat national des recycleurs du BTP  
Bruno Salomon : Syndicat français de l'industrie cimentière  
Pierre-Etienne Chausse : Fédération régionale des travaux publics Grand-Est  
Stéphan Helmbacher : Fédération nationale des Transports Routiers Grand-Est  
Vincent Tissot : Société Française pour le Droit de l'Environnement  
Frédéric Perrard : Champagne-Ardenne Nature Environnement  
Véronique Delmas : Parc Naturel régional de la Forêt d'Orient  
Anne Philipczyk : Parc Naturel Régional de Lorraine  
Damien Aumaitre : Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine  
Pierre Detcheverry : Conservatoire d'Espaces Naturel Champagne Ardennes  
Jean-Christophe Claverie : Alsace Nature

